

*Initiatives parlementaires*

J'exhorte le gouvernement et tous les députés à appuyer une mesure législative qui mettrait les choses au clair afin que tous les intéressés sachent exactement quelles sont les limites à respecter et quels choix s'offrent à eux. Tout ce que nous demandons c'est que les choses soient claires. Ce n'est pas le cas actuellement.

Nous avons une mesure législative et une décision de la Cour suprême qui laisse entendre qu'une nouvelle loi résoudrait le problème. J'exhorte le gouvernement à présenter une mesure qui, tout en limitant les activités des fonctionnaires dans la mesure jugée nécessaire afin d'être équitable de part et d'autre, précisera les choses afin que les fonctionnaires qui s'engagent dans de telles activités le fassent en sachant qu'ils ne dépassent pas les limites fixées par la loi.

**M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Madame la Présidente, je dois dire que l'auteur de la motion dont la Chambre est saisie a fait un discours très sensé. Cette motion concerne la ligne de démarcation qu'il faut tirer entre, d'une part, le rôle que les fonctionnaires doivent jouer et qui est nécessaire pour maintenir la neutralité politique de la fonction publique et, d'autre part, la possibilité pour les fonctionnaires, qui sont aussi des citoyens et qui, de ce fait, ont le droit de participer à la vie publique de leur pays, de choisir eux-mêmes leur degré de participation à celle-ci.

Je suis d'accord avec le député qu'il est important de définir clairement dans la mesure législative ce qu'il faut entendre par là, car il y a un hiatus à l'égard de la décision judiciaire rendue à l'issue de l'examen des articles 32 et 33 de la Loi sur la fonction publique qui régissent cet aspect de l'activité politique des fonctionnaires.

Quand le député a dit qu'à son avis, il fallait que chaque fonctionnaire définisse lui-même ses droits en la matière, j'ai pensé que c'était un critère beaucoup trop subjectif aux yeux de la population canadienne, du gouvernement et de la fonction publique. C'est pourquoi j'estime qu'il faut définir ces droits dans la mesure législative.

Dans la motion il est dit que le gouvernement devrait présenter une mesure législative appropriée. Voilà où réside, selon moi, la solution. Or, qu'est-ce qui est une mesure législative appropriée? Si l'on jette un regard sur le passé, on s'aperçoit que ce qui est approprié pendant une décennie ou un siècle ne l'est plus à une autre date.

Le premier ouvrage que j'ai rédigé sur ce sujet, il y a plus de dix ans, s'intitulait: *Political Rights—The Legal Framework of Elections in Canada*. En effectuant ma recherche, je voulais voir si les efforts déployés pour établir la neutralité des fonctionnaires en les dépolitisant avaient été poussés au point de leur refuser le droit de vote.

Par exemple, dans la province du Canada d'avant la Confédération, les agents des douanes et de l'accise ont été privés de ce droit en 1844. La plupart des travailleurs des postes ont perdu leur droit de vote en 1851 et même les agents des terres de la Couronne s'étaient vu refuser ce droit en 1855.

Il n'y avait peut-être aucun lien entre ces faits et les tendances du même genre qui se manifestaient alors en Angleterre, où, entre 1782 et 1866, les employés des postes et les fonctionnaires des douanes et de l'accise ont également été privés du droit de vote.

Chose importante, en 1866, lorsque M. Gladstone, le grand réformateur, a présenté un projet de loi prévoyant en général d'étendre le droit de vote à plus de personnes en Grande-Bretagne à l'époque, la mesure renfermait des dispositions refusant le droit de vote à tous les fonctionnaires.

Lorsqu'on se penche sur ce type de restrictions qu'on a appliquées afin d'assurer la neutralité de la fonction publique, on s'aperçoit que tout le contexte dans lequel le débat actuel a lieu a changé du tout au tout.

Nous nous fions plus particulièrement à la Charte canadienne des droits et libertés qui est maintenant une partie fondamentale de la vie canadienne pour ce qui est d'établir les droits démocratiques dont nous jouissons tous.

Quelles sont les restrictions pouvant être justifiées dans une société libre et démocratique? La plupart du temps, lorsqu'on demande des droits supplémentaires, on parle des avantages qu'en tireront ceux ou celles qui pourront exercer ces droits.

D'un autre côté, selon moi, les restrictions politiques imposées aux fonctionnaires depuis toujours dans la loi peuvent également être perçues comme une protection pour les fonctionnaires, presque comme les dispositions tendant à protéger les consommateurs, car les titulaires de fonctions publiques ou les fonctionnaires qui décident de jouer un rôle politique s'exposent à de graves conséquences.